



## **FEDERAL RESEARCH PROGRAM ON DRUGS**

### **Recommandations politiques**

#### ALCOLAW

La loi de 2009 concernant la vente et le service d'alcool aux jeunes: de l'esprit de la loi à sa mise en application

Contrat - DR/00/071

Coordinateurs et promoteurs :

Dr. Tina Van Havere, HoGent

Pr. Dr. Bénédicte Deforche & Pr. Dr. Freya Vander Laenen, UGent

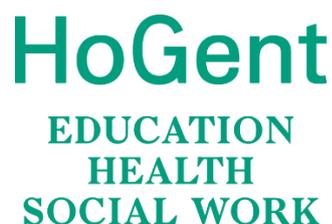
Pr. Dr. Cécile Mathys & Pr. Dr. André Lemaître, ULiège

Chercheurs et partenaires :

Nicky Dirx & Peer Van der Kreeft, HoGent

Dr. Bart De Clercq, Thomas Buijs, & Dr. Joris Van Damme, UGent

Dr. Sarah van Praet & Adam El Houti, ULiège



Published in 2017 by the Belgian Science Policy  
Avenue Louise 231  
Louizalaan 231  
B-1050 Brussels  
Belgium  
Tel: +32 (0)2 238 34 11 - Fax: +32 (0)2 230 59 12  
<http://www.belspo.be>

Contact person: Aziz Naji  
Tel: +32 (0)2 238 36 46

Neither the Belgian Science Policy nor any person acting on behalf of the Belgian Science Policy is responsible for the use which might be made of the following information. The authors are responsible for the content.

No part of this publication may be reproduced, stored in a retrieval system, or transmitted in any form or by any means, electronic, mechanical, photocopying, recording, or otherwise, without indicating the reference :

Van Havere, T., Dirx, N., Vander Laenen, F., De Clercq, B., Buijs, T., Mathys, C., van Praet S., Deforche B., El Houti, A., Van Damme, J., Van der Kreeft, P., & Lemaitre A. ***The Law of 2009 concerning the selling and serving of alcohol to youths: from state of the art to assessment.*** Policy recommendations overview - Français. Brussels : Belgian Science Policy 2017 – 7p. (BRAIN-be - (Belgian Research Action through Interdisciplinary Networks)

## Beleidsaanbevelingen

1. Puisque l'analyse menée dans le cadre du projet ALCOLAW n'a permis de relever aucun effet de l'âge minimum légal de consommation d'alcool défini en 2009, qu'aucun consensus n'a pu être trouvé entre les différents groupes d'acteurs et au vu des résultats contradictoires sur la consommation d'alcool observés au sein des études citées, nous recommandons de ne pas prioriser la hausse de l'âge minimum légal de consommation d'alcool. Actuellement, les données et preuves scientifiques disponibles ne soutiennent pas équivoquement un tel changement, même si cela implique que la Belgique reste parmi les quelques pays européens ayant fixé cet âge limite bas.
2. Une analyse complémentaire devrait être menée au cours des prochaines années sur les données du Minimal Hospital Data et du Minimal Psychiatric Data afin d'analyser l'impact de la loi de 2009 sur les données de santé au sein de la population générale des adolescents.
3. L'interdiction n'est pas suffisante chez les jeunes, nous recommandons donc de concentrer les efforts sur l'éducation et l'accompagnement des jeunes dans leurs décisions en matière de santé, ainsi que l'information sur tous les aspects liés à la consommation d'alcool. Il peut s'agir de campagnes d'information et d'interventions à destination du grand public, mais aussi des parents, des plus jeunes, des étudiants, etc. L'information (et les campagnes) n'est qu'un des composants et doit faire partie d'une approche intégrée plus globale (pour plus d'informations, se référer au passage sur la prévention intégrée, recommandation 19).
4. Les campagnes de prévention de l'alcoolisme ne devraient pas cibler exclusivement les jeunes. La consommation d'alcool étant ancrée dans la culture belge, des campagnes de sensibilisation peuvent remettre en question le rôle que joue l'alcool dans notre culture, comme les challenges d'abstinence d'alcool Tournée Minérale (BE) ou Dry January (UK).
5. Les autorités locales devraient être encouragées à implémenter une stratégie diversifiée dans leurs villes. L'intervention gagne en efficacité lorsqu'elle combine l'éducation à la consommation d'alcool responsable au respect de la loi, à des campagnes médiatiques et autres initiatives de prévention (par exemple, l'utilisation de bracelets liés à l'âge). Pour ce faire, il est intéressant de travailler avec le service de prévention local, qui peut développer une approche de prévention intégrée adaptée sur mesure pour le contexte local, en collaboration avec les différents acteurs.
6. Nous recommandons d'implémenter un système d'étiquettes « alcool » pour les boissons alcoolisées indiquant l'âge minimum légal requis à l'achat, en plus d'avertissements de santé généraux et d'informations pour le consommateur. Cet âge minimum peut aider le vendeur à respecter la loi et le consommateur dispose de toute l'information nécessaire pour faire un choix éclairé.
7. Nous recommandons de mener une étude destinée à calculer les avantages potentiels et le coût relativement faible de l'étiquetage des boissons alcoolisées en Belgique.
8. Nous recommandons de faire adopter une loi qui requiert légalement de demander l'âge d'un consommateur avant de lui vendre de l'alcool. Nous recommandons un âge de référence de 25 ans. Faire adopter cette nouvelle loi nécessitera une communication, des directives sur la manière de demander l'âge et des actions de contrôle.
9. Plus d'actions coercitives devraient être menées afin de s'assurer du respect de l'âge minimum légal auprès des vendeurs (Horeca, supermarché, night shops, manifestations publiques). La fréquence

devrait être calculée de sorte que les vendeurs aient l'impression d'être contrôlés deux à trois fois par an. Des idées de mise en œuvre peuvent être trouvées dans d'autres pays. Le premier contrôle peut, par exemple, être suivi d'un avertissement, tandis que le second contrôle ne serait mené que sur les vendeurs ayant fait preuve de manquements, etc. La communication peut augmenter le respect de la loi par les vendeurs.

10. La loi devrait stipuler clairement les amendes en cas de violation de cette loi. La loi déterminant les critères pour être passible d'amende dans le cas de vente d'alcool à des personnes n'ayant pas l'âge légal devrait être clarifiée.

11. Des clients mystères devraient être utilisés au niveau local à des fins de prévention et au niveau fédéral en tant que contrôle stratégique des actions coercitives. Le gouvernement fédéral devrait utiliser cette méthode pour augmenter les contrôles et les autorités locales, pour analyser leur taux de conformité au niveau local.

Ces interventions devraient être coordonnées et planifiées avec les autorités locales (mandatées par le biais du coordinateur de prévention local/ travailleur horeca). Dans le cadre de ces deux propositions, le protocole du VAD peut être utilisé (voir <http://www.vad.be/artikels/detail/aan-de-slag-met-de-lokale-monitor-alcohol--jongeren>). Nous recommandons la prudence quant aux possibles effets secondaires indésirables liés à l'introduction de plus jeunes dans ce type d'actions.

12. Comme indiqué dans l'European Journal of Public Health, la nécessité de développer des politiques globales en matière d'alcool dans les pays européens n'est plus à prouver. Sur le plan sanitaire, celles-ci devraient se concentrer principalement sur le prix de l'alcool et les restrictions en matière de disponibilité et de marketing comme exposées ci-dessus (Van Hoof, 2017).

13. En Belgique, les circonstances actuelles (intérêts économiques, différents niveaux d'autorités, aucun soutien public... (Lievens et al., 2016)) ne semblent pas favorables à la limitation de la vente d'alcool dans des magasins spécialisés comme c'est le cas en Australie ou au Canada. Cependant, d'autres actions peuvent être menées. Au niveau local, il est recommandé de limiter la disponibilité et l'accès facile à l'alcool dans certains lieux (autour des stades de football, des écoles...), dans les villes ou dans certains événements/festivités (carnaval...). Des limitations de la vente d'alcool devraient aussi être mises en place dans les lieux où l'alcool est consommé sans surveillance (ex. les distributeurs automatiques). Les autorités locales devraient aussi remettre en question leurs propres politiques d'octroi d'autorisations.

14. Etant donné qu'il est difficile de mettre en place une limitation des quantités vendues, comme par exemple dans un bar, il est recommandé d'intégrer des informations relatives au comportement par rapport à l'alcool et aux compétences de prise de décision. Cela pourrait comprendre les quantités maximales, la fréquence de consommation, les manières d'éviter de possibles schémas de consommation problématiques, etc. Le VAD a déjà écrit des recommandations sur la consommation d'alcool, voir <http://www.vad.be/assets/2281>.

15. Sur la base des informations scientifiques dont nous disposons, nous recommandons de ne pas retirer la taxation supplémentaire sur l'alcool en vigueur depuis 2015. Cependant, les futures hausses de prix (taxation ou prix unitaire minimum) devraient être examinées d'un point de vue économique. L'augmentation des taxes de 2015 représente une bonne opportunité pour étudier la question plus en détails. Les effets de la politique tarifaire sur le bien être général peut être étudiée

grâce à une approche d'équilibre général, dans laquelle l'impact fiscal est incorporé et l'effet sur le bien-être des différents niveaux de prix peut être simulé (Buyse, Heylen, & Van de Kerckhove, 2017; Heylen & Van de Kerckhove, 2013).

Les autorités locales devraient décourager les actions promotionnelles sur l'alcool dans les soirées, en interdisant par exemple les soirées all-inclusive dans lesquelles il est possible de boire autant que souhaité pour le même prix, ou en décourageant l'utilisation de ce qu'on appelle les « booze cards ».

16. Il est recommandé de mettre en place une réglementation efficace sur le marketing de l'alcool, qui contribuerait à diminuer de manière significative les méfaits de l'alcool en retardant la première consommation et en réduisant les incitations à consommer davantage (Anderson et al., 2012). Les réseaux sociaux ouvrant une toute nouvelle voie au marketing et aux publicités ciblées dans laquelle l'industrie de l'alcool est déjà à la pointe, une régulation devient d'autant plus urgente (Eurocare, 2017a). Les résultats de l'étude ALMOGERAL sur le marketing de l'alcool financée par BELSPO présenteront les principes recommandés en matière de marketing quant à l'alcool en août 2018. Dans l'attente de ces résultats, d'autres mesures (voir autres recommandations dans ce document) devraient être proposées, puisqu'il est impératif de combiner différentes interventions afin d'avoir un réel impact sur les normes sociétales et le comportement individuel.

17. C'est pourquoi, de manière générale, une politique d'alcool plus sévère peut être recommandée, puisqu'elle peut réduire le niveau général de consommation d'alcool dans la société et plus particulièrement au sein du groupe présentant les plus hauts niveaux de consommation (par exemple, les groupes présentant un statut socioéconomique élevé). Cependant, comme stipulé en recommandation 15, l'effet d'une politique tarifaire intégrée dans une stratégie de politique d'alcool globale devrait d'abord être examiné plus attentivement d'un point de vue économique et fiscal.

18. L'accent devrait être clairement mis sur la supervision parentale et le contrôle en général, plus particulièrement sur les règles concernant l'alcool à la maison, mais aussi sur la poursuite de cette supervision après que les adolescents aient atteint l'âge de 16 ans. Si l'environnement familial est choisi comme lieu de premières expériences de consommation d'alcool, ces expériences devraient être associées à des discussions sur les effets de l'alcool et sur le rôle et l'image globalement positive de l'alcool dans notre société. L'objectif sous-jacent consiste à développer une réflexion critique sur l'alcool, pas seulement sur ses effets, mais aussi sur le contexte et les stéréotypes qui l'entourent (pour s'amuser, il faut boire, etc.), mais aussi à modifier les idées erronées comme l'approbation supposée des parents ou le peu d'influence qu'exercent les parents sur le comportement de consommation de leurs enfants. Des campagnes de sensibilisation devraient être mises en place à destination des parents, axées sur le rôle qu'ils jouent dans la consommation d'alcool de leurs enfants et destinées à assurer une supervision prolongée, en association avec d'autres mesures, comme des trucs et astuces en ligne pour entamer la discussion sur l'alcool avec ses enfants.

19. Il n'est pas recommandé de mener des actions de prévention unilatérales, mais plutôt de chercher à développer une approche de prévention intégrée. Les campagnes de sensibilisation seules ne sont pas suffisantes et doivent être combinées à d'autres interventions dans le cadre scolaire, communautaire ou familial, assorties de stratégies environnementales. Ces interventions devraient commencer par l'intérêt des jeunes et se concentrer sur les compétences en matière de prise de décision. En outre, la prévention ne devrait pas cibler un groupe en particulier, mais plutôt plusieurs groupes et devrait être soutenue par d'autres mesures comme des régulations au niveau sociétal et le

respect de celles-ci. Ce qui poussera les différentes autorités à collaborer autour d'une approche intégrée en matière d'alcool.

20. Le débat sur la consommation d'alcool dans notre société ne devrait pas se concentrer principalement sur la législation, mais donner davantage la priorité à une politique intégrée et globale en matière d'alcool. En outre, de nombreuses mesures sont nécessaires, mais insuffisantes pour changer le comportement par rapport à la consommation d'alcool en Belgique. Une approche diversifiée est nécessaire et doit comprendre des piliers fondamentaux comme la prévention, la régulation et l'application de la loi. Sur le plan sanitaire, la politique intégrée en matière d'alcool devraient se concentrer principalement sur le prix de l'alcool et les restrictions en matière de disponibilité et de marketing comme exposées ci-dessus (Van Hoof, 2017).

21. Nous conseillons que les chercheurs principaux de toutes les études menées sur la consommation d'alcool consacrées spécifiquement aux jeunes d'âge scolaire poursuivent leurs efforts passés à assurer une comparabilité continue des études, plus principalement dans les domaines où persistent des contradictions (par exemple, la définition du « binge drinking » et de l'état d'ivresse). En outre, les chercheurs principaux devraient débattre des facteurs externes déterminants dans le comportement adolescent par rapport à la boisson (par exemple, la consommation avec les pairs, SSE) et s'accorder sur une approche commune afin de faciliter les recherches futures.

22. Le gouvernement belge devrait inclure au sein de ses accords formels les droits à l'accès aux données collectées par des études financées par les diverses autorités belges pour une analyse secondaire. L'appel aux subventions devrait inclure l'analyse secondaire des données disponibles au lieu de collecter de nouvelles données.

23. Spécifiquement, il est recommandé d'ajouter un indicateur de statut socio-économique (rapide à remplir comme le niveau d'éducation/diplôme atteint/obtenu) au Minimal Hospital data et au Minimal Psychiatric Data.

24. Afin de mener une analyse internationale, nous recommandons à l'Etat belge de participer au projet européen European Injury Database.

Afin de permettre une estimation plus précise des pourcentages attribuables à la consommation de substances, l'enregistrement de cas à tous les niveaux du système de justice pénale devrait obligatoirement inclure l'enregistrement de toute intoxication liée à l'utilisation de substances ou toute implication d'une substance. Cet enregistrement devrait être mené séparément pour chaque substance. A l'heure actuelle, cet enregistrement est déjà possible au niveau des enquêtes (dans les rapports de police de la politique intégrée), bien qu'il ne soit pas obligatoire (Vander Laenen et al., 2015).

## References

- Anderson, P., Møller, L., & Galea, G. (2012). *Alcohol in the European Union*. Retrieved from Geneva, Switzerland:  
[http://ec.europa.eu/health/ph\\_determinants/life\\_style/alcohol/documents/alcohol\\_europe.pdf](http://ec.europa.eu/health/ph_determinants/life_style/alcohol/documents/alcohol_europe.pdf)
- Buyse, T., Heylen, F., & Van de Kerckhove, R. (2017). Pension reform in an OLG model with heterogeneous abilities. *JOURNAL OF PENSION ECONOMICS & FINANCE*, 16(2), 144-172.
- Eurocare. (2017). Alcohol marketing and social media - industry ahead of the game.
- Heylen, F., & Van de Kerckhove, R. (2013). Employment by age, education, and economic growth: effects of fiscal policy composition in general equilibrium. *JOURNAL OF MACROECONOMICS*, 13(1), p.49-103.
- Van Hoof, J. J. (2017). The effectiveness of ID readers and remote age verification in enhancing compliance with the legal age limit for alcohol. *European Journal of Public Health*, 27(2), 357-359. doi:10.1093/eurpub/ckw183
- Vander Laenen, F., Lievens, D., Verhaeghe, N., Schils, N., Putman, K., Pauwels, L., . . . Annemans, L. (2015). *The social cost of legal and illegal drugs in Belgium*. Retrieved from Brussels: